



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Grenoble, le 6 octobre 2023

Le préfet
à
Monsieur PAYRE Michel
804 route de Saint Quentin
38430 Moirans

Affaire suivie par : Baptiste TESTI

Objet :

- Commune : Moirans
- Pétitionnaire : Mr PAYRE Michel
- Travaux : Captage d'une source pour irrigation de Chênes Truffier
- Rubrique : 1110
- N° IOTA : 38-2023-0100021723
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Captage d'une source pour irrigation de Chênes Truffier

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 25 mai 2023

Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2023-0100021723

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 30 mai 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Au vu de l'absence d'enjeu identifié pour la reproduction piscicole, les travaux peuvent être effectués au-delà du 30 septembre. Ainsi, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier**. Il vous est toutefois demandé de **limiter l'émission de fines vers le cours d'eau de la Mayenne avec l'installation de filtre à paille et/ou géotextile dans le fond du fossé en aval du chantier**.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement.

Tel : 04 56 59 45 60/07 86 55 18 99

Mél : ddt-se-pec@isere.gouv.fr

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 9

Les rubriques du tableau de l'article R.214-6 du Code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Projet	Arrêté ministériel de prescriptions générales à respecter
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	D	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

J'attire votre attention, en application de l'arrêté de prescriptions générales, sur l'obligation de me transmettre le compte rendu des travaux effectués dans le délai de deux mois suivant leur achèvement (article 10 de l'arrêté ministériel joint au récépissé de dépôt de déclaration) et sur l'obligation d'obtenir un numéro d'identification dans la banque du sous-sol auprès du BRG.

Pour ce faire, vous devez aussi transmettre votre rapport de fin de travaux (comprenant la localisation, la profondeur, les coupes techniques et géologiques des ouvrages) à l'adresse suivante : bss.ara@brgm.fr ou BRGM Auvergne – Rhône-Alpes – 151 Boulevard de Stalingrad – 69100 Villeurbanne.

Les copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation, le chef de l'unité
prélèvements d'eau et contrôles,



Emmanuel CUNIBERTI